

Pau, le 19 mai 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics
et privés, des lycées et LP publics et
privés, des EREA de Dordogne,
Gironde, Landes, Lot-et-Garonne,
Pyrénées-Atlantiques



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques

Pole académique des
bourses

Affaire suivie par :
Arnaud BOIS
Téléphone
05 59 82 22 19

Courriel
arnaud.bois@ac-bordeaux.fr

DSDEN
2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

Objet : Campagne « Bourse nationale de lycée »
Année scolaire 2020/2021

P.J : Imprimé de demande de bourse nationale de lycée avec la notice
d'information

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise
en place de la campagne de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire
2020/2021. Cette campagne, qui va s'achever le 15 octobre 2020, va se
dérouler en deux périodes :

- une campagne uniquement avec l'imprimé papier et le dépôt des demandes
dans les établissements jusqu'au 7 juillet 2020.
- une campagne en ligne, avec la mise en place du téléservice, et papier du
1^{er} septembre jusqu'au 15 octobre 2020.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves de 3^{ème} de collège qui poursuivront leur scolarité en lycée,
lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED à
la prochaine rentrée.
- Les élèves de lycée ou d'EREA non boursiers qui veulent présenter une
demande pour la rentrée scolaire 2020.

INFORMATION AUX FAMILLES

Il revient aux établissements de faire l'information aux familles et aux élèves.
Toutes les familles des élèves boursiers de collège en classe de 3^{ème} doivent
notamment être informées de la possibilité de déposer dès maintenant leur
demande de bourse de lycée. Tous les moyens de communication peuvent être
utilisés (SMS, courriels, PRONOTE, envoi postal de l'imprimé...).

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives. De plus, je tiens à souligner l'importance que peut apporter le service social scolaire dans ce domaine.

DOCUMENTS A FOURNIR

Le formulaire de demande de bourse est téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee.

L'année de référence des revenus à prendre en compte est la seule année N-1. Pour cette première période de campagne, le document justificatif obligatoire à joindre avec l'imprimé de bourses est :

- soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019,
- soit la déclaration automatique des revenus de 2019.

En cas de concubinage, ces mêmes documents doivent être fournis par le concubin.

Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée ne figure pas sur le document fiscal, une attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à charge doit être demandée au demandeur pour justifier du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant sous tutelle, une copie de la décision de justice ou une décision du conseil de famille doivent être fournies.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien saisir dans l'application « Siecle Bourses », partie « Bourse de lycée », la date de réception du dossier dans votre établissement (*et non la date à laquelle vous le remettez au demandeur de la bourse*). Ceci vous permettra d'éditer l'accusé de réception à remettre à la famille. Cette saisie doit être faite le plus tôt possible après le dépôt du dossier, en particulier en fin de campagne.

Afin d'éviter toute contestation, je vous rappelle l'obligation qui est faite à l'administration de délivrer un accusé de réception à toute personne qui dépose un dossier de demande de bourse.

Il y aura lieu de mentionner obligatoirement sur la 1^{ère} page du dossier :

- le numéro INE/ identifiant de l'élève,
- la date de dépôt du dossier dans l'établissement,
- l'établissement (nom et RNE)
- le code MEF-Spécialité de l'année en cours.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien:

- dater et signer le dossier sur la 3^{ème} page (ou à défaut de signature, apposer le timbre de l'établissement),

- joindre aux dossiers un bordereau d'envoi qui est à éditer dans « Siecle Bourses ».

LE DROIT A L'ERREUR

Durant la campagne annuelle de bourse de lycée, et conformément à la loi ESSOC N°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de la demande de bourse, les demandeurs ont la possibilité de régulariser leur erreur de leur propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les dossiers de bourses déposés après la date de clôture de la campagne restent hors-délai.

Attention : le droit à l'erreur ne peut être invoqué qu'une fois. Il n'y a pas de récidive possible.

CALENDRIER

La date limite de cette première phase de dépôt des dossiers papiers dans les établissements par les familles est fixée nationalement au 7 juillet 2020.

Afin de faciliter le traitement des demandes de bourse, vous voudrez bien me faire parvenir l'ensemble des dossiers en votre possession au fur et à mesure de leur réception, compte tenu du calendrier de traitement très contraint des demandes.

Il ne vous est pas demandé d'attendre que les dossiers soient complets pour les envoyer à la plateforme des bourses ; mon service se chargera le cas échéant de faire une demande de pièces aux familles concernées.

Lors de la rentrée scolaire de septembre, une seconde note vous précisera la mise en place du téléservice pour la deuxième période de cette campagne des bourses de lycées. Ce sont les établissements d'accueil qui géreront les dossiers de bourses et non les établissements d'origine.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

François-Xavier PESTEL

